



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 07-20220827

Le Tampon : Alon Bouj + Ansamb

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 août 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

### Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20220827**

**Le Tampon : Alon Bouj + Ansamb**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 07-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

**Considérant** que la Commune du Tampon souhaite proposer aux Tamponnais un nouveau dispositif d'animation transversale liant l'animation, la culture et le sport « Le Tampon alon bouj + ansamb »,

**Considérant** que l'objectif de cette action sera de promouvoir les savoir-faire des quartiers ou secteurs sur lesquels la manifestation sera programmée,

**Considérant** la diversité des activités sportives, culturelles et d'animations qui seront proposées au public présent dans un esprit convivial, festif et sportif,

**Considérant** que la ville du Tampon programmera deux rendez-vous en 2022 : le 1er événement le 14 septembre 2022 à Bras de Pontho autour du thème « Le lontan » et le 2ème événement sera défini ultérieurement (date, lieu et thème en lien avec la programmation événementielle générale),

**Considérant** la prise en charge par la collectivité des dépenses afférentes à ce dispositif : la logistique, la programmation artistique, la communication autour de la manifestation, la sécurité (incendie et assistance à la personne) en faisant appel à un prestataire, et divers : navette de bus, gardiennage,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité,**

**Article 1** le dispositif « Le Tampon alon bouj + ansamb » comprenant :  
- l'organisation de deux manifestations en 2022,  
- l'entrée gratuite aux manifestations,

- la mise en place de convention d'occupation du domaine public pour les divers exposants, qui devra être conclue en respectant le cadre fixé par délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007, fixant également les montants des redevances d'occupation du domaine public. Il est à préciser que l'exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation. Les associations tenant un stand d'information ne s'acquitteront pas de cette redevance.

L'exposant(e) est responsable de toute dégradation ou vol enregistré de matériel mis à sa disposition dans le cadre de la manifestation. En cas de dégradation, l'exposant s'engage à accepter l'état des lieux établi lors de l'état de prêt de restitutions qui lui sera signifié. Les frais de réparations seront estimés selon le coût de réparation et seront à la charge de l'exposant et payés auprès du représentant de la Commune. Un titre de recette pourra être engagé à l'encontre de l'exposant en cas de refus de paiement pour les dégâts occasionnés.

- concernant l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...) selon la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélections tels que :

- « produits générant peu de déchets »,

- « adaptation de l'offre tarifaire à tout public »... Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante,
- pour les nouveaux créateurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois,
- un extrait de kbis datant de moins de trois mois (daté à partir du...),
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail,
- une copie pièce d'identité valide,
- un justificatif d'adresse,

- une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- un relevé d'identité bancaire

- la réalisation de prestations artistiques qui pourront faire l'objet d'un paiement de prestation de service.

- l'enveloppe maximale destinée à chacune de ces actions est de 10 000 € (dix mille euros) / action.

**Article 2** La charge correspondante à la mise en place de ce nouveau dispositif sera imputée au chapitre 011 de l'exercice 2022.

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**


**Secrétaire de séance,**



**Laurence Mondon  
2ème adjointe**



**Par délégation de fonction,**



**Jacquet Hoarau  
1er adjoint**